



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 29 mars 2010 5

Arrêtés

DIRECTION DES BÂTIMENTS

N°2010-113 du 2 avril 2010

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.
Désignation de l'équipe lauréate et attribution de l'indemnité aux équipes
ayant participé au concours..... 14

SERVICE PROJETS ET STRUCTURES

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2010-097 du 29 mars 2010

MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne 15

N°2010-098 du 29 mars 2010

Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne 17

N°2010-099 du 29 mars 2010

Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses..... 19

N°2010-100 du 29 mars 2010

Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue 21

N°2010-101 du 29 mars 2010

Centre d'accueil de jour Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif. 23

N°2010-102 du 29 mars 2010

Association familiale d'Ablon, 18, rue du Maréchal-Foch à Ablon-sur-Seine 25

N°2010-103 du 29 mars 2010

Barème départemental applicable aux aides pouvant être financées
au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou de l'aide sociale
en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
ainsi qu'aux services prestataires d'aide à domicile du Val-de-Marne 26

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°2010-112 du 29 mars 2010

Avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, fonction publique hospitalière,
au titre de l'année 2009 27

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

N°2010-110 du 29 mars 2010

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée
auprès du domaine départemental Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-Seine 28

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêts**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 29 mars 2010

CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE

2010-6-1 - Participation de M. Pascal Savoldelli, vice-président du Conseil général chargé des finances, de la vie associative et du développement du partenariat avec les collectivités territoriales, à la Conférence de révision du traité de non-prolifération des armes nucléaires à New York (28 avril - 8 mai 2010).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

2010-6-33 - Soutien financier pour l'organisation de forums Emploi.

Ville d'Orly	Forum intercommunal de l'emploi dans les salons de la mairie d'Orly le 24 mars 2010	4 000 €
Mission Locale Bièvre/ Val-de-Marne	Animation territoriale autour de l'emploi à Chevilly-Larue le 14 avril 2010 et à L'Haÿ-les-Roses le 18 novembre 2010	4 700 €

DIRECTION DE L'HABITAT

Service aides à l'habitat social

2010-6-11 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 369 600 euros à l'Office public de l'habitat de Vitry-sur-Seine (OPH). Réalisation, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers, d'une opération de reconstitution de l'offre sociale, « Balzac 1 - Le Lys », comprenant 44 logements, rue du Général-Malleret-Joinville à Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2010-6-28 - Implantation du service vélo Cristolib' à Créteil. Cofinancement par le Département des aménagements complémentaires à l'implantation de deux stations sur le domaine départemental, pour la sécurité des cyclistes et des piétons. Subvention de 40 % du coût hors taxes, montant subventionnable plafonné à 15 000 € par station.

2010-6-29 – Reprise, en 2010, par le Département de la passerelle GRT Gaz enjambant la Seine entre Alfortville et Vitry-sur-Seine (sous réserve de l'obtention des financements de GRT Gaz, de Réseaux transports d'électricité RTE et de la Région Île-de-France).

2010-6-30 - Bordereau de prix supplémentaires n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises SNTTP / Eiffage TP IDF - Ets Appia Sud IDF. Requalification du réseau - Opérations individualisées - Aménagement de la Porte d'Ivry - Avenue Maurice-Thorez et rue Barbès (RD 50) - Travaux de voirie et réseaux divers.

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2010-6-31 - Convention avec la Ville de Créteil. Prise en charge par le Département des dépenses de consommation électrique relatives à l'éclairage public de la RD 1 et supportées par la commune de Créteil depuis le 1^{er} mars 2009.

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2010-6-32 - Budget 2010 de la direction des transports, de la voirie et des déplacements. Affectation des autorisations de programme (A.P.) globales relatives aux programmes de conservation, de requalification, de conservation des ouvrages d'art et de rénovation des équipements de voirie du réseau routier départemental.

Programme de conservation du réseau routier départemental
Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 23151.2

AP votée (en M€)	CP < 2010	CP 2010	CP 2011	Reste à phaser
48,45	16,32	8,00	8,00	16,14

Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée	16,80	35 %
	Fraction de l'AP disponible pour affectation	31,65	65 %

AP affectée à :	Routes départementales	AP déjà affectée	Affectation
	RD 30 Champigny, avenue de la République, de fourchette de Bry à la rue de la Côte d'Or	0,370	-0,340
	RD 1 – RD 10 – RD 111 Bonneuil/Créteil/Sucy	0,695	-0,021
	RD 5 Choisy, entre la place de la Mairie et la limite de la Commune d'Orly		0,280
	RD 5 Vitry, arrêts très dangereux du TCSP		0,170
	RD 19 Alfortville, avenue du Général-de-Gaulle, entre la tête de pont d'Ivry et la limite de la Commune		0,300
	RD 29 Limeil-Brévannes, rue Salengro, de Barbusse à 8-Mai-1945	0,088	-0,011
	RD 55 L'Haÿ-les-Roses, sous ouvrage A6 pour jonction CA172		0,150
	RD 55 Villejuif, avenue de la République, entre rue Quéry et rue Perret (1 voie)		0,180
	RD 57 Cachan, rue Marcel Bonnet, entre RD 127 et RD 920 (2 zones)		0,260
	RD 110 Villeneuve-St-Georges, avenue Churchill, entre la RN 6 et la rue Saint-Exupéry		0,150
	RD 126 L'Haÿ-les-Roses, avenue Jean-Jaurès, entre l'église et le plateau		0,180
	RD 127 Arcueil, avenue de la Convention, entre rue de la Fontaine et rue Adenay		0,170
	RD127 Gentilly, avenue Raspail, entre division Leclerc et RD50		0,130
	RD 155 Vitry, avenue P.V. Couturier, entre la place de la gare RER et la place du marché		0,140
	RD 224 Vitry, entre A 86 et RD 48		0,325
	RD 233 Sucy-en-Brie, avenue Georges-Pompidou	0,150	-0,025
	RNIL 7 Thiais, voie expresse pont E2 vers Paris		0,125
	RNIL 7 Rungis, passage Alice vers province		0,190
	RD 4 La Queue en Brie, cuvette de Champlain, entre carrefour Croix st Nicolas et giratoire Pincevent		0,430
	RD 6 Charenton-le-Pont, rue de Paris, entre avenue de la Liberté et la porte de Charenton		0,283

RD 19 Maisons-Alfort, avenue du Général-Leclerc, entre le pont A86 et la rue du 18-Juin-1940 (sens province/Paris)	0,205	
RD 60 Bonneuil, carrefour Ballastière dans les 2 sens de circulation	0,045	
RD 123 Chennevières, rue du Pont, entre les rues de Champigny et du Général de Gaulle	0,340	
RD 123 St-Maur, avenue Foch, entre la rue Gabrielle et la ZAC de la Louvière	0,060	
RD 130 St-Maur, avenue de l'Alma, entre les avenues Raspail et des Mûriers	0,100	
RD 130 St-Maur, avenue Louis-Blanc, entre l'avenue Lamartine et le boulevard de la Marne	0,160	
RD 136 Boissy-St-Léger, avenue de Valenton, entre RN 19 et boulevard Léon-Révillon	0,120	
RD 148 Maisons-Alfort, avenue de la République, entre limite Alfortville et RD 6	0,240	
RD 158 St-Mandé, avenue du Général-de-Gaulle, entre les avenues Victor Hugo et Ste Marie	0,350	
RD 203 Villiers-sur-Marne, rue du Général de Gaulle, entre les avenues Rouget-de-Lisle et Montrichard	0,250	
RD 205 Limeil-Brévannes, giratoire et rue Albert-Garry jusqu'à la rue Barbusse	0,140	
RD 214 St-Maurice, rue du Maréchal-Leclerc face à la mairie, place Jean-Jaurès comprise	0,110	
RD 229 Valenton, avenue Gabriel-Péri, entre Intermarché et TGV	0,115	
RD 243 Fontenay, avenue Victor-Hugo, entre les rues Faidherbe et Palissy	0,250	
Dotation STE pour renforcer le réseau suite à période hivernale	0,867	
Dotation STO pour renforcer le réseau suite à période hivernale	0,433	
Réfection boucles de détection	0,100	
TOTAL affecté par la présente délibération :	6,95	14 %

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations	24,70	50,98 %
---	--------------	----------------

Programme de rénovation des équipements du réseau routier départemental
Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 231512

AP votée (en M€)	CP < 2010	CP 2010	CP 2011	Reste à phaser
18,16	6,13	3,00	3,00	6,03

Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée	8,21	45 %
	Fraction de l'AP disponible pour affectation	9,95	55 %

AP affectée à :	<i>Routes départementales</i>	AP déjà affectée	Affectation
	Signalisation tricolore		
	Audit 2009 - 2010	0,200	-0,010
	Travaux annexes 2011 - 2012		0,100
	RD5 Choisy-le-Roi, 3 carrefours		0,270
	RD235 Le Plessis-Trévisse, place Michel Bony		0,050
	Éclairage public		
	Renouvellements ponctuels	0,545	0,099
	Programme de mise en conformité	0,522	0,008
	RN6 Créteil	0,370	-0,202
	Travaux annexes et fourreaux 2011 - 2012		0,100
	Études 2011 - 2012		0,040
	RD 5 Villeneuve-le-Roi		0,200

RD 6 Créteil		0,250	
RD 19 Ivry-sur-Seine		0,330	
RD 153 Orly Sénia Bas-Marin		0,240	
RD 153 Thiais Sénia Bas-Marin et Alouettes (1 ^{re} partie)		0,420	
RD 153 Thiais Sénia Bas-Marin et Alouettes (2 ^e partie)		0,220	
RD 157 Cachan		0,530	
RD 251 Périgny-sur-Yerres		0,200	
Jalonnement			
Jalonnement des nouvelles numérotations du réseau	0,250	-0,032	
Études 2011 - 2012		0,020	
Jalonnement de Villecresnes - schéma directeur		0,060	
Jalonnement CAVB - schéma directeur		0,050	
Gestion de trafic			
Études 2007 - 2008 - 2009 - 2010	0,248	-0,013	
Travaux divers de régulation	1,610	-0,109	
Études 2011 - 2012		0,120	
Travaux divers de régulation		1,000	
Extension Parcival 3		1,500	
TOTAL affecté par la présente délibération :		5,44	30 %

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations	4,51	24,83 %
---	-------------	----------------

Programme de requalification du réseau routier départemental
Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 23151.5

AP votée (en M€)	CP < 2010	CP 2010	CP 2011	Reste à phaser
53,30	14,96	10,50	8,00	19,85

Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée	21,60	41 %
	Fraction de l'AP disponible pour affectation	31,71	59 %

AP affectée à :	Routes départementales	AP déjà affectée	Affectation
	RD 5 Thiais / Choisy	0,032	-0,005
	RD 5 Vitry-sur-Seine, carrefour Watteau	0,500	0,003
	RD 53 Mandres-les-Roses, rue de Brie x rue Cazeaux	0,400	-0,004
	RD 94 Limeil-Brévannes, avenue Descartes, x allée des Tulipiers	1,024	-0,093
	RD 154 Ivry-sur-Seine, avenue Gosnat	0,150	-0,003
	RD 154 Ivry-sur-Seine, avenue Gosnat, aménagement de talus	0,095	-0,016
	Petites opérations de sécurité routière	0,900	0,413
	Grosses réparations sur diverses RD		0,700
	RD 6 Créteil, avenue du Maréchal Foch		0,700
	RD 86 Joinville-le-Pont, boulevard du Maréchal-Leclerc		0,400
	RD 120 Bry-sur-Marne, carrefour place de la Gare		0,070
	RD 120 Bry-sur-Marne, x gde rue Charles de Gaulle		0,617
	RD 136 x RD204 Limeil-Brévannes		0,545
	RD 145 Chennevières, route du Plessis-Trévisé		0,900
	RD 233 Villiers-sur-Marne, x chemin des Hautes Noues		0,068
	RD 7 Villejuif, carrefour du Moulin de Saquet		0,500
	RD 126 L'Haÿ-les-Roses, giratoire Tournelles		0,800
	RD 126 Fresnes, avenue Édouard-Herriot		0,300
	RD 126 Fresnes, avenue de la Cerisaie		0,300

RD 136 Villeneuve-le-Roi, cours de Verdun	0,700	
RD 136 Villeneuve-le-Roi, avenue Didier-Daurat	0,470	
RD 161 Villejuif, avenue P. V. Couturier	0,300	
RD 225 Orly, ZAC de la Pierre au Prêtre	0,250	
TOTAL affecté par la présente délibération :	7,92	15 %

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations	23,79	44,63 %
--	--------------	----------------

Programme d'entretien et gestion des ouvrages d'art
Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 23151.4

AP votée (en M€)	CP < 2010	CP 2010	CP 2011	Reste à phaser
16,25	4,58	4,10	2,50	5,06

Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée	5,99	37 %
	Fraction de l'AP disponible pour affectation	10,26	63 %

AP affectée à :	<i>Routes départementales</i>	AP déjà affectée	Affectation
		RN 186 pont de Choisy	1,522
	RD 48 Vitry-sur-Seine, pont du Port à l'Anglais	1,150	-0,017
	Dotation pour travaux d'entretien d'urgence	2,402	0,103
	Dotation pour surveillance des ouvrages d'art	0,912	-0,074
	Pont du 8-Mai-1945		1,200
	Passerelle GRTgaz Alfortville / Vitry-sur-Seine		1,200
	RD 7 remplacement portique		0,320
	RD 7 Thiais, PS 51 Belle Epine		0,470
	RD 19 Ivry-sur-Seine, passerelle piétonne		0,350
	RD 29 Villeneuve-St-Georges, pont de pierre sur l'Yerres		0,180
	RD 165 Rungis, ouvrage sur A86		0,300
	RD 120 pont de Bry		0,370
	RD 123 Chennevières		0,230
	TOTAL affecté par la présente délibération :		4,70 29 %

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations	5,56	34,24 %
--	-------------	----------------

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2010-6-24 - Convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide à la qualité d'exploitation (Prime Aquex) année 2008.

2010-6-25 – **Festival de l'Oh ! 2010 - Tarification des droits d'accès aux bateaux navettes et croisières.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : L'accès aux bateaux navettes et croisières est gratuit pour les festivaliers de moins de 12 ans.

Article 2 : Le tarif applicable aux passagers de plus de 12 ans est fixé à 2 € par jour pour les bateaux navettes et croisières, quel que soit le nombre de voyages effectués.

Article 3 : La recette sera imputée au chapitre 75, sous fonction 738, nature 7588 du budget général.

2010-6-26 - Subvention de 7 500 euros à la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA) pour la remise des prix du concours national de pêche sur les quais de Choisy-le-Roi dans le cadre du festival de l'Oh ! 2010, les 12 et 13 juin.

2010-6-27 - Subvention de 16 000 euros au Comité départemental 94 de cyclotourisme CoDep 94 cyclotourisme pour la grande randonnée *De la Meuse à la Marne et à la Seine*, du 10 au 13 juin 2010, dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2010.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2010-6-18 - Autorisation à M. le Président du Conseil général de signer de toute demande d'autorisation d'utilisation du sol. Démolition de l'ancien collège Joliot-Curie à Valenton.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Groupements de collèges

2010-6-6 - Convention avec la Ville de Champigny-sur-Marne et le collège Rol-Tanguy à Champigny-sur-Marne. Utilisation par la ville de la salle de sport intégrée au collège.

2010-6-7 - **Annulation de la décision modificative n° 7 au budget 2009 du collège Fernande-Flagon dans la commune de Valenton.**

LA COMMISSIN PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La décision modificative n°7 au budget 2009 du collège Fernande-Flagon à Valenton est annulée.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature la pièce B11.6 de la décision modificative n°7 au budget 2009 du collège Fernande-Flagon à Valenton.

Service administratif et financier

2010-6-8 - Modification des secteurs scolaires des collèges Victor-Hugo et Paul-Bert à Cachan et des collèges Françoise-Giroud et Antoine-de-Saint-Exupéry à Vincennes pour la rentrée scolaire 2010/2011.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 16 février 2010 ;

Vu la délibération n° 2009-9-25 du 11 mai 2009 relative à la modification de la sectorisation scolaire des collèges de Cachan ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de la modification des secteurs des collèges Victor-Hugo et Paul-Bert à Cachan comme suit :

Sont sectorisées sur le secteur du collège Victor-Hugo à Cachan les rues suivantes :

- villa Marguerite,
- villa de la Paix,
- villa Peyrabout,
- rue Auguste-Rodin.

Article 2 : Décide de la modification des secteurs des collèges Françoise-Giroud et Antoine-de-Saint-Exupéry comme suit :

Sont sectorisées sur le secteur du collège Antoine-de-Saint-Exupéry les rues suivantes :

- rue Joseph-Gaillard du n°1 au n°33 et du n°2 au n°34,
- rue Diderot du n°38 au n°58 et du n°37 au n°57,
- avenue Gabriel-Péri du n°11 au n°21,
- avenue Foch du n°2 au n°24,
- avenue Pierre-Brossolette du n°2 au n°20,
- rue de la Jarry du n°1 au n°21 et du n°2 au n°20,
- rue de la Liberté du n°30 au n°40 et du n°29 au n°51,
- rue de la Marseillaise du n°1 au n°37 et du n°2 au n°38,
- villa Lamarre,
- rue et Villa d'Italie,
- rue de Fontenay du n°23 au n°41 et du n°26 au n°68,
- rue Charles-Silvestri du n°1 au n°31 et du n°2 au n°40.

Article 3 : La présente décision s'applique aux élèves entrants en 6^e à la rentrée scolaire 2010/2011.

2010-6-9 - Participation du Conseil général aux dépenses de fonctionnement liées au centre d'information et d'orientation (CIO) hébergé dans le collège Eugène-Chevreur à l'Haÿ-les-Roses. Subvention de 6 598,19 euros.

Service du projet éducatif

2010-6-10 - Subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves du Val-de-Marne pour l'année 2009-2010.

Fédération des conseils de parent d'élèves (FCPE) 18 429,46 €
Union départementale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)..... 5 240,54

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Cellule administrative et financière

2010-6-2 - Convention avec l'association RAP - Médiathèque du Plessis-Trévisé. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard* de Hervé Tullet, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés Val-de-Marnais en 2009.

Service accompagnement culturel du territoire

2010-6-3 - Convention avec l'Inspection académique relative à la mise en place du projet *Theophile* en direction des collégiens en situation de décrochage scolaire.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2010-6-4 - Subvention pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 1^{re} série 2010.

Comité départemental d'études et sports sous-marins du Val-de-Marne	Formation de cadres en environnement et biologie dans le domaine des sports sous-marins à Port da Selva (Espagne) et à Camaret (29) du 5 juin au 30 septembre 2009	620 €
---	---	-------

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DES CRÈCHES _____

Service administratif et financier

2010-6-19 - Rejet de la demande de remise gracieuse de dette de M^{me} C*** et de M. N***.

2010-6-20 - Remise gracieuse de dette de M^{lle} B*** et M. A***.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service des prestations à la personne

2010-6-22 - Adhésion au club des utilisateurs du progiciel Génésis.

Service recours et successions

2010-6-23 - Remise gracieuse de dette de M^{lle} C***.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service contentieux et assurances

2010-6-12 - Communication relative aux protocoles transactionnels conclus au cours de l'année 2009.

Service des affaires foncières

2010-6-13 - Cession à la société Logis transports du terrain cadastré BQ 4, rue Pauline à Fontenay-Sous-Bois. Avenant au compromis de vente ; prorogation du délai de signature de l'acte notarié.

2010-6-14 – Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Acquisition auprès de l'État (ministère de l'Écologie) des parcelles cadastrées section BT n°123 pour 546 m², 2, voie Louis-Chavinier et n°125 pour 45 m², rue Mario-Capra.

2010-6-15 – Aménagement de la RD 145 (ex-RD 45^E) à Champigny-sur-Marne. Cession à la SCI Linda des excédents de voirie issus des parcelles départementales cadastrées U n°58p pour 20 m² et 59p pour 95 m² et 118 et 120, boulevard de Stalingrad.

2010-6-16 – Aménagement de la RD 148 à Vitry-sur-Seine. Cession à M. Correia du bien immobilier, 87, avenue Jean-Jaurès, cadastré section CX n°89 pour 329 m².

2010-6-17 - RD 5 à Vitry-sur-Seine. Cession à la SCI ABI Immobilier du délaissé de voirie situé 129, boulevard de Stalingrad, cadastré section AH n°2p pour 148 m².

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

Service de la comptabilité

2010-6-21 – Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 40 %) pour un emprunt de 668 750 euros destiné à l'acquisition de deux parcelles de terrain à Marolles-en-Brie situées respectivement au village et rue du Pressoir dans le périmètre La Ferme aux roses - les Serres et le centre ancien.

2010-6-34 – Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 1 052 400 euros destiné à l'acquisition de parcelles de terrain situées 33, 37 et 39, rue Marceau dans le périmètre Marceau à Nogent-sur-Marne.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2010-6-5 - Marchés issus de la consultation relative à la fourniture et livraison de vaccins aux établissements départementaux et conventionnés gérés par le pôle enfance et famille.

Lot n°1 : Vaccins combinés Hexavalents : laboratoire GlaxoSmithKline

Lot n°2 : Vaccins pentavalent acellulaire : laboratoire GlaxoSmithKline

Lot n°3 : Vaccins contre la tuberculose : société Sanofi Pasteur

Lot n°4 : Vaccins contre l'hépatite B : société Sanofi Pasteur

Arrêtés

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

n°2010-113 du 2 avril 2010

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue. Désignation de l'équipe lauréate et attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé au concours.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-1 – 6.6.26 du 21 janvier 2008 approuvant le dossier de prise en considération de l'opération de reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue ;

Vu le procès verbal du jury du 18 février 2010 portant classement des projets et proposition d'attribution des indemnités aux équipes ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'équipe de concepteur Alain NEYMARC – Bernard FERAILLE – BECRI mieux classée, est déclarée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre concernant la reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.

Article 2 : Conformément au règlement de concours, une indemnité de 55 000 € TTC est attribuée aux quatre équipes non retenues ;

- Jean-Pierre LOTT / Jean-Claude BRAGEOT
- Arkeal / Sergec
- VAUDOU ALLEGRET Associés / Sereb Concep
- Atelier d'architecture MALISAN / Epicuria & C.B.S

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-615 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 759 213,76 €

Dépendance : 530 037,35 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAPAD Joseph-Guittard, 21, rue des Hauts-Moguichets à Champigny-sur-Marne (94500), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent et temporaire :

a) Résidents de plus de 60 ans :	64,65 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	84,09 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	26,85 €
GIR 3-4	16,75 €
GIR 5-6	6,77 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans :	32,32 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	42,04 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	13,42 €
GIR 3-4	8,37 €
GIR 5-6	3,38 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2003 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-615 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne (94170), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 714 184,77 € intégrant un excédent 2008 de 62 903.60 €

Dépendance : 504 733,25 € intégrant un déficit 2008 de 13 330,15 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne (94170), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :	58,11 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	75,09 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	23,23 €
GIR 3-4	14,74 €
GIR 5-6	6,26 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des établissements sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-615 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses, pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de la Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses, tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 812 211,29 € dont un excédent affecté en exploitation de 37 185 €.

Dépendance : 484 338,26 € dont un excédent affecté en exploitation de 7 545,63 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix-Rouge à Mandres-les-Roses (94520), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans : 64,91 €
b) Résidents handicapés de plus de 60 ans : 95,16 €

a) Résidents de moins de 60 ans : 82,52 €
b) Résidents handicapés de moins de 60 ans : 112,39 €

Dépendance :

c) Résidents âgés et handicapés de plus de 60 ans
GIR 1-2 25,77 €
GIR 3-4 15,63 €
GIR 5-6 6,75 €

Accueil de jour - hébergement :

	<i>journée</i>	<i>½ journée</i>
a) Résidents de plus de 60 ans :	32,46 €	16,24 €
b) Résidents handicapés de plus de 60 ans :	39,79 €	19,89 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans		
GIR 1-2	12,89 €	6,44 €
GIR 3-4	7,81 €	3,91 €
GIR 5-6	3,38 €	1,69 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} août 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu l'arrêté n° 2009-615 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 249 086,75 € intégrant un excédent 2008 de 60 000 €.

Dépendance : 272 975,28 € intégrant un excédent 2008 de 5 000 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :	67,57 €
b) Résidents de moins de 60 ans :	82,15 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	23,83 €
GIR 3-4	15,33 €
GIR 5-6	6,47 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance du centre d'accueil de jour Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 octobre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif (94800), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 156 817,69 €

Dépendance : 73 057,12 € intégrant une partie du déficit 2006 à hauteur de 3 250,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2010 au centre d'accueil de jour Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif (94800), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| a) Résidents de plus de 60 ans : | 33,96 € |
| b) Résidents de moins de 60 ans : | 49,40 € |

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	25,71 €
GIR 3-4	16,31 €
GIR 5-6	6,92 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

**Tarif horaire du service prestataire de l'Association familiale d'Ablon,
18, rue du Maréchal-Foch à Ablon-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63, et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association familiale d'Ablon, tendant à la fixation pour 2009 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3-2-12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tarif horaire du service prestataire de l'Association familiale d'Ablon-sur-Seine (94480), habilité à intervenir auprès de personnes bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à 21,84 € de l'heure à compter du 1^{er} avril 2010.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa à Paris (75935 cedex 19) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou de l'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi qu'aux services prestataires d'aide à domicile du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 231-2 et 232-9 relatifs à la valorisation des aides à domicile ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n°2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux conditions et aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2008-113 du 6 mars 2008, fixant le barème départemental applicable aux aides pouvant être financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et aux services prestataires à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu la délibération n°2008-8-3.2-12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2008-113 est abrogé à compter du 1^{er} avril 2010.

Article 2 : Le barème départemental des aides pouvant être financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou de l'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées est fixé à compter du 1^{er} avril 2010 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le tarif des services prestataires d'aide à domicile est fixé à compter du 1^{er} avril 2010 à 18,46 € de l'heure en semaine et 21,13 € les dimanches et jours fériés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

- M^{me} Nathalie GARNERO

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un premier temps par recours gracieux formé auprès de Monsieur Le Président du Conseil général, puis par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du domaine départemental Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 70-133 du 31 décembre 1970 instituant une régie d'avances auprès du domaine départemental Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 71-483 du 30 mars 1971 instituant une régie de recettes auprès du domaine départemental Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2005-228 du 31 mai 2005 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du domaine départemental Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2007-556 du 19 décembre 2007 portant extension des modes de recouvrement des recettes de la régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 16 février 2010 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances et de recettes instituée auprès du domaine départemental Adolphe-Chérioux est installée 4, route de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine.

Article 2 : La régie de recettes permet l'encaissement des produits suivants :

- location de salles,
- location de chambres en direction du personnel départemental,
- location de chambres en direction des étudiants,
- redevance d'occupation du domaine public départemental,
- produits relatifs à la restauration, (budget annexe de restauration)
- frais de téléphone,
- produits exceptionnels.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- par carte bancaire.

Article 4 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- acquisition de petites fournitures, (sur le budget général et budget annexe de restauration)
- acquisition de petits matériels et outillages, (sur le budget général et budget annexe de restauration)
- prestations de service,
- alimentation, (sur le budget général et budget annexe de la restauration)
- frais relatifs aux fêtes et cérémonies.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes et de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les arrêtés n°2005-228 du 31 mai 2005 et n°200 7-556 du 19 décembre 2007 sont abrogés. Les arrêtés n° 70-133 du 31 décembre 1970 et n° 71-483 du 30 mars 1971 sont modifiés en conséquence.

Article 15 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI
